



**Programme des Nations Unies pour
l'environnement**

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale
1er août 2008

Français
Original : Anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de
consentement préalable en connaissance de cause
applicable à certains produits chimiques et pesticides
dangereux qui font l'objet d'un commerce international
Conférence des Parties**

Quatrième réunion

Rome, 27-31 octobre 2008

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : Organisation des travaux

Note de scénario pour la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre à la Conférence des Parties, en annexe à la présente note, des informations pour sa quatrième réunion préparées en consultation avec sa Présidente, Mme Andrea Repetti (Argentine).

* UNEP/FAO/RC/COP.4/1.

Annexe

Note de scénario pour la quatrième réunion de la Conférence des Parties

1. En consultation avec la Présidente de la Conférence, le Secrétariat a établi la présente note de scénario afin d'aider les participants à se préparer à la quatrième réunion de la Conférence des Parties, notamment en faisant part de leurs attentes et en relevant les questions essentielles qui seront abordées lors de la réunion. Le scénario indiqué ci-dessous propose une des plusieurs approches possibles pour la conduite de la réunion. Il est fourni sans préjudice de toute décision que la Conférence pourrait souhaiter prendre sur la manière d'organiser ses travaux.

2. La quatrième réunion de la Conférence des Parties aura lieu du 27 au 31 octobre 2008 au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome. Elle comprendra un segment de haut niveau les 30 et 31 octobre. Les documents de la réunion ont été distribués en juillet et en août 2008 et affichés sur le site Internet de la Convention de Rotterdam (<http://www.pic.int>). La mise à disposition de ces documents en temps opportun devrait laisser aux participants un délai suffisant pour les étudier, procéder à des consultations et prendre toute autre disposition propre à assurer le succès de cette réunion.

A. Objectifs généraux de la quatrième réunion de la Conférence des Parties

3. La quatrième réunion de la Conférence des Parties aura principalement pour objectif de fournir une base solide pour l'application de la Convention par toutes les Parties, notamment en tirant parti des synergies entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et en encourageant la gestion rationnelle des produits chimiques. Deux séries de questions sont envisagées pour la réunion, que l'on peut regrouper en deux grandes catégories, à savoir les questions stratégiques d'une part et les questions opérationnelles ou d'application d'autre part. Les principales questions qui devront faire l'objet d'une décision de la Conférence pour chacune de ces deux catégories sont énoncées ci-après.

4. Les questions stratégiques devant être examinées par la Conférence comprennent :

a) La Conférence examinera plus avant, en vue de les adopter, les procédures et mécanismes institutionnels sur le non-respect visés à l'article 17 de la Convention de Rotterdam sur la base du texte élaboré lors de la troisième réunion de la Conférence;

b) La Conférence décidera peut-être de l'inscription de trois produits chimiques à l'Annexe III de la Convention et de l'adoption des documents d'orientation des décisions correspondants communiqués par le Comité d'étude des produits chimiques. En prenant ces décisions, les gouvernements sont invités à rappeler les objectifs de la Convention, notamment la nécessité de protéger la santé des personnes et l'environnement, tout en autorisant le commerce en connaissance de cause des produits chimiques. L'inscription de produits chimiques parmi ceux soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause permettra aux gouvernements d'adopter des décisions en connaissance de cause au sujet des futures importations de ces produits chimiques;

c) La Conférence aura la possibilité d'examiner les progrès accomplis dans le respect des obligations clés découlant de la Convention, d'examiner les leçons tirées de l'expérience et de fournir des directives au Secrétariat et aux Parties sur une possible action future. L'incapacité de parvenir à un consensus sur l'inscription à l'Annexe III de produits chimiques qui ont été recommandés à cet effet par le Comité d'étude des produits chimiques et les conséquences pour le maintien de l'efficacité de la Convention sont des questions particulièrement préoccupantes. La Conférence souhaitera peut-être amorcer un débat sur les approches qui permettraient de garantir le maintien de l'efficacité de la Convention;

d) La Conférence examinera un rapport établi par les trois coprésidents du Groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, lesquels présenteront les résultats des travaux du Groupe. Le Groupe avait pour mandat de formuler des recommandations conjointes sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les trois conventions pour soumission aux conférences des Parties à ces trois conventions. La Conférence aura la possibilité d'examiner le rapport de synthèse établi par les coprésidents ainsi que pour adoption éventuelle, le projet de décision dans lequel figure la recommandation du Groupe. Cette recommandation a été examinée et une

décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa neuvième réunion, qui s'est tenue en juin 2008.

5. Les principales questions opérationnelles ou d'application à examiner par la Conférence comprennent :

a) La Conférence examinera un rapport sur les résultats des activités d'assistance technique entreprises en 2007-2008 et décidera d'un programme d'assistance technique pour 2009-2010. Le projet de programme a été élargi pour répondre à l'ensemble des besoins identifiés par les Parties dans l'application de la Convention et comprend une série d'activités devant être entreprises conjointement avec le secrétariat de la Convention de Stockholm. Il importe que les Parties évaluent soigneusement leurs priorités en matière d'assistance technique dans le cadre de la Convention de Rotterdam, afin de contribuer efficacement à l'application de la Convention et à la réalisation de leurs objectifs nationaux de développement. Le débat sur ce point offrira aux pays disposés à fournir des contributions financières au titre de ces activités la possibilité d'envisager les modalités à suivre à cet effet;

b) La Conférence examinera les progrès accomplis tant par le Secrétariat que par les Parties dans l'application de la décision RC-3/5 sur un mécanisme de financement. Les gouvernements sont encouragés à venir à la réunion en s'étant préparés à faire rapport sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer cette décision;

c) La Conférence devra prendre une décision sur les 17 Parties qui auront le droit de nommer de nouveaux experts au Comité d'étude des produits chimiques pour remplacer ceux qui ont été désignés pour un mandat de quatre ans par la décision RC-1/6. En outre, le mandat du Bureau actuel de la Conférence prendra fin à la clôture des travaux de la présente réunion, et la Conférence sera appelée à élire un nouveau Bureau conformément à l'article 22 du règlement intérieur, pour la période allant de la clôture de la présente réunion jusqu'à celle de la prochaine réunion de la Conférence. Les groupes régionaux sont encouragés de ce fait à revoir leur représentation au sein du Comité d'étude des produits chimiques et du Bureau;

d) La Conférence aura également à approuver un programme de travail pour 2009-2010, y compris l'adoption d'un budget pour cette période, ainsi qu'une possible décision sur les moyens de limiter les incidences des fluctuations monétaires sur le budget. De plus amples renseignements sur ces points figurent dans les documents correspondants mentionnés dans l'ordre du jour provisoire annoté.

B. Ordre du jour et organisation de la réunion

6. L'ordre du jour provisoire annoté de la réunion (UNEP/FAO/RC/COP.4/1/Add.1) énumère les questions à examiner ainsi que les documents correspondants à chaque point de l'ordre du jour. La plupart des documents établis en vue de la présente réunion renvoient soit aux dispositions de la Convention soit aux décisions de la Conférence des Parties autorisant l'exécution des activités exposées dans ces documents. Les documents de session indiquent également les mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties.

7. La réunion se déroulera sur cinq jours du 27 au 31 octobre (lundi à vendredi). Le calendrier proposé prévoit deux séances plénières de trois heures par jour (de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures).

8. La réunion sera ouverte le lundi 27 octobre à 10 heures. Il est proposé de tenir la réunion en plénière et de créer des groupes de contact et de rédaction en tant que de besoin.

9. A l'issue des formalités d'ouverture dans la matinée du lundi, la Conférence examinera les questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire). Elle adoptera l'ordre du jour de la réunion, avec les amendements éventuels, et décidera de l'organisation des travaux.

10. La Conférence examinera son règlement intérieur (point 3 de l'ordre du jour provisoire). Le règlement intérieur a été adopté par la Conférence des Parties à sa première réunion, à l'exception de l'élément figurant entre crochets au paragraphe 1 de l'article 45. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner le texte en vue de statuer sur cet élément.

11. La Conférence des Parties examinera les pouvoirs des représentants (point 4 de l'ordre du jour provisoire). Le Secrétariat soumettra la question à la Conférence des Parties et, conformément à l'article 20 du règlement intérieur, le Bureau procédera à l'examen des pouvoirs des représentants et fera rapport à la Conférence des Parties ultérieurement dans le courant de la semaine.

12. Avant de se pencher sur la question de l'application de la Convention et sur les questions découlant des précédentes réunions de la Conférence des Parties (points 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire), celle-ci souhaitera peut-être examiner les points du rapport concernant les activités du Secrétariat ainsi que le programme de travail et l'adoption du projet de budget pour l'exercice biennal 2009-2010 (points 7 et 8 de l'ordre du jour provisoire). Une telle approche donne au Secrétariat la possibilité de faire un exposé initial et au groupe de contact pour les questions budgétaires devant être créé de préparer un projet de décision sur les questions relatives au financement et au budget pour l'exercice biennal 2009-2010, pour examen et adoption par la Conférence, en séance plénière, ultérieurement dans le courant de la semaine. La Conférence des Parties souhaitera peut-être demander au groupe sur le budget de commencer ses travaux à l'issue de l'examen initial en plénière des questions ayant des incidences budgétaires (par exemple, assistance technique et renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm).

13. La Conférence souhaitera peut-être ensuite examiner l'application de la Convention et les questions découlant des précédentes réunions de la Conférence des Parties. L'examen de ces points devrait commencer dans l'après-midi du lundi et se poursuivre jusqu'au mercredi.

14. Un segment de haut niveau est prévu pour les journées du jeudi et du vendredi (point 11 de l'ordre du jour provisoire), sur le thème « Gestion rationnelle des produits chimiques : alléger le fardeau de la santé publique ». Ce segment de haut niveau est particulièrement important pour la présente réunion car des décisions devront être prises sur plusieurs questions stratégiques et opérationnelles importantes. Etant donné l'importance de la volonté politique en tant que condition essentielle de l'application effective de la Convention, le segment de haut niveau permettra de porter les activités de la Convention à l'attention des instances gouvernementales les plus élevées. Les participants au segment de haut niveau sont invités à tenir compte du thème susmentionné dans le cadre de la préparation de leurs communications à la Conférence.

15. Dans l'après-midi du jeudi, la Conférence souhaitera peut-être élire le Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties (point 10 de l'ordre du jour provisoire). Cela permettrait d'organiser une réunion conjointe du Bureau de la quatrième réunion et du Bureau nouvellement élu qui prendra office immédiatement après la clôture de la présente réunion pour faciliter la transition.

16. Le vendredi, la Conférence aura la possibilité de prendre des décisions sur la base des projets de décision soumis par les groupes de contact ou de rédaction ou par le Secrétariat à la demande de la Conférence. La Conférence souhaitera peut-être décider de la date et du lieu de sa cinquième réunion (point 9 de l'ordre du jour provisoire) et examiner toute autre question soulevée lors de la réunion (point 12 de l'ordre du jour provisoire).

17. Le rapport de la réunion devrait être examiné dans l'après-midi du vendredi (point 13 de l'ordre du jour provisoire). Le rapport de la réunion, jusqu'à la fin de la journée du jeudi, sera approuvé par la Conférence avec tout amendement éventuel. Conformément à l'usage établi lors des réunions précédentes de la Conférence des Parties et lors des réunions des Conférences des Parties à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, les Parties peuvent convenir de faire établir la partie du rapport concernant les résultats des séances plénières du vendredi par le rapporteur, en coopération avec le Secrétariat, et de la faire incorporer dans le rapport de la réunion sous l'autorité du Président.

C. Résultats attendus de la quatrième réunion de la Conférence des Parties

18. Les résultats attendus de la réunion sont les suivants :

- a) Un accord sur un programme de travail pour l'assistance technique durant la période 2009-2010;
- b) Un accord sur les procédures et mécanismes institutionnels sur le non-respect visés à l'article 17 de la Convention;
- c) Des directives aux Parties et au Secrétariat sur les mesures possibles pour garantir le maintien de l'efficacité de la Convention;
- d) Des décisions sur l'inscription de l'amiante chrysotile, des composés du tributylétain et de l'endosulfan à l'Annexe III de la Convention et l'adoption des documents d'orientation des décisions correspondants;

- e) L'adoption de la recommandation du Groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;
 - f) La confirmation de la composition du Comité d'étude des produits chimiques, un accord sur une procédure et un calendrier pour la nomination de nouveaux membres et, s'il y a lieu, la présentation des résultats des troisième et quatrième réunions du Comité;
 - g) L'élection du Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, conformément à l'article 22 du règlement intérieur;
 - h) L'engagement de continuer à financer le fonctionnement de la Convention de Rotterdam, une décision sur les moyens de limiter les incidences des fluctuations monétaires sur le budget de la Convention de Rotterdam et l'adoption du programme de travail et du budget pour la période 2009-2010.
-